

AVENANT N° 1

**A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU 6 JANVIER 2015
RELATIVE AU SOUTIEN A L'HOTELLERIE FAMILIALE ET INDEPENDANTE
EN FAVEUR DE L'HOTEL RESTAURANT « WOLF » AU MARSTEIN**

Entrée en vigueur de la convention :

6 janvier 2015

Durée de la convention :

10 ans à compter de la date de notification au bénéficiaire de la convention signée entre les parties

Montant de la subvention : 50 000€

Imputation : Budget : 2014
Chapitre : 204
Fonction : 94
Nature : 20422

Nom et adresse du bénéficiaire de la subvention :

**SARL « HOTEL-RESTAURANT WOLF »
LE MARKSTEIN
68830 ODEREN**

SUIVI DU DOSSIER AU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN:

Service de l'Attractivité des Territoires (ATT)
Tél. 03.89.30.64.34

ORDONNATEUR : la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin

COMPTABLE : le Payeur Départemental – 100 avenue d'Alsace
68006 COLMAR CEDEX Tél. 03.89.41 09 14

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est 100 avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération du Conseil départemental du 8 décembre 2017,

ci-après désigné « le Département »

d'une part,

ET

La SARL « Hôtel-Restaurant WOLF » dont le siège est Le Markstein à 68830 ODEREN, représentée par Monsieur Marc DOPPLER, Gérant, exploitant l'établissement sous l'enseigne « Hôtel-Restaurant WOLF » au MARKSTEIN,

ci-après désignée « le bénéficiaire »

d'autre part,

VU

- La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n°CP-2014-8-2-2 du 12 septembre 2014 attribuant les subventions au titre de l'aide en faveur de l'hôtellerie alsacienne ;
- La convention de financement du 6 janvier 2015 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et la SARL « Hôtel-Restaurant WOLF »;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n°CP-2017- du 8 décembre 2017 prorogeant la durée de validité de l'aide attribuée à la SARL « Hôtel-Restaurant WOLF »;
- La demande présentée par le bénéficiaire de la subvention en date du 12 août 2017 ;
- Le règlement financier départemental ;

PREAMBULE :

Lors de la Commission Permanente du 12 septembre 2014, une subvention de 50 000€ a été accordée à la SARL « Hôtel-Restaurant WOLF » pour le réaménagement de l'hôtel restaurant « WOLF » au MARKSTEIN.

Le bénéficiaire a informé le Département qu'il ne sera pas en mesure de réaliser le programme de travaux prévu dans le délai imparti en raison du retard pris pour le démarrage du chantier et sollicite le prolongement de la durée de validité de l'aide pour une durée de 24 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2019.

Le Département, par délibération du 8 décembre 2017, a décidé de donner une suite favorable à cette demande.

Par conséquent, le présent avenant n° 1 à la convention du 6 janvier 2015, a pour objet de proroger la durée de validité de cette aide.

ARTICLE 1 : ARTICLE MODIFIE PAR L'AVENANT N°1

L'ARTICLE 6—« DELAI DE REALISATION DU PROGRAMME ET DE JUSTIFICATION DES DEPENSES » voit son contenu complété par la phrase suivante :

« Le bénéficiaire dispose d'un délai supplémentaire de 2 ans à compter du 30 septembre 2017 pour achever les travaux et transmettre les pièces nécessaires au paiement de la subvention. La durée de validité de l'aide est prorogée jusqu'au 30 septembre 2019. »

ARTICLE 2 : CLAUSES NON MODIFIEES PAR L'AVENANT N°1

Il est précisé que les autres clauses de la convention, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées et continuent à s'appliquer dans leur totalité.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Fait à, le

Fait à COLMAR, le

Pour la SARL « Hôtel-Restaurant WOLF »
(cachet + signature)

Pour le Département du Haut-Rhin
La Présidente,